



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27 **L'an deux mille vingt,**

En exercice : 27 **Le vingt-sept février**

Présents : 15

Représentés : 0

Votants : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 février 2020

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS :

ABSENTS : DUCROS Louis, FILIPPI Valérie, GAMBOTTI Francesca, GUAZZAGALOPPA Dominique, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, NICOLAI Louise, SANTINI Michèle, ZAMBONI Patrick

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

27-02-20-01 Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet

Considérant les besoins polyvalents, dans le domaine technique au sein du Musée de Mariana, dont l'ouverture se fera prochainement, il convient de créer un poste permanent d'Adjoint Technique territorial, échelle C1, à temps complet, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la proposition du Maire
- De créer un emploi permanent d'Adjoint technique Territorial, échelle C1, à temps complet
- De compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges s'y rapportant, au budget de la Collectivité au chapitre et article prévus à cet effet

VOTE : à l'unanimité

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Lucciana, le 27 février 2020

Le Maire,

Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille vingt,

En exercice : 27

Le vingt-sept février

Présents : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 0

Votants : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 février 2020

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS :

ABSENTS : DUCROS Louis, FILIPPI Valérie, GAMBOTTI Francesca, GUAZZAGALOPPA Dominique, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, NICOLAI Louise, SANTINI Michèle, ZAMBONI Patrick

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

27-02-20-02 Objet : Création de deux emplois non permanents d'Adjoint du Patrimoine territorial à temps complet- Art 3 1° de la loi 84-53

Considérant les besoins au sein du Musée de Mariana dont l'ouverture se fera prochainement, il convient de créer deux emplois non permanents d'Adjoint du patrimoine, à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité, conformément à l'article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération des agents recrutés dans cet emploi serait fixée en référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint du Patrimoine territorial

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du Patrimoine

-Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

-Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

-d'accéder à la proposition du Maire

-de créer deux emplois non permanents d'Adjoint du Patrimoine Territorial, de 12 mois, à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité

-dit que la dépense afférente à ces créations d'emplois temporaires, en référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'Adjoint du Patrimoine Territorial, est prévue au chapitre et article du budget de la collectivité s'y rapportant

VOTE : à l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 27 février 2020

Le Maire,

Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille vingt,

En exercice : 27

Le vingt-sept février

Présents : 15

Représentés : 0

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Votants : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 février 2020

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS :

ABSENTS : DUCROS Louis, FILIPPI Valérie, GAMBOTTI Francesca, GUAZZAGALOPPA Dominique, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, NICOLAI Louise, SANTINI Michèle, ZAMBONI Patrick

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

27-02-20-03 Objet : Création de deux emplois non permanents d'Adjoint technique territorial en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité

Pour faire face aux besoins temporaires des services, il importe de créer deux emplois non permanents d'Adjoint technique, d'une quotité de travail de 35 heures, pour une durée de 12 mois, conformément à l'article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération des agents recrutés dans cet emploi serait fixée en référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique territorial

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2°,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de 12 mois
- de fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1er échelon du grade d'Adjoint technique territorial
- dit que la dépense afférente à ces créations d'emplois temporaires est prévue au chapitre et article du budget 2020 s'y rapportant

VOTE : à l'unanimité

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Lucciana, le 27 février 2020

Le Maire,

Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille vingt,

En exercice : 27

Le vingt-sept février

Présents : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 0

Votants : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 février 2020

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS :

ABSENTS : DUCROS Louis, FILIPPI Valérie, GAMBOTTI Francesca, GUAZZAGALOPPA Dominique, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, NICOLAI Louise, SANTINI Michèle, ZAMBONI Patrick

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

27-02-20-04 Objet : Création d'un emploi non permanent d'Adjoint d'animation territorial en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Pour faire face aux besoins saisonniers des services Enfance-Jeunesse, il importe de créer un emploi non permanent d'Adjoint d'animation, d'une quotité de travail de 35 heures, pour une durée de 6 mois, conformément à l'article 3 2° de la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal,

-Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

g

-Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C
VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
-Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

-d'approuver la proposition du Maire

-de créer un emploi non permanent d'Adjoint d'Animation Territorial, pour une durée de 6 mois, à temps complet, en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

-dit que la dépense afférente à cette création d'emploi saisonnier, en référence au 1^{er} échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint d'Animation Territorial, est prévue au chapitre et article du budget 2020 s'y rapportant

VOTE : à l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 27 février 2020

Le Maire,

Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille vingt,

En exercice : 27

Le vingt-sept février

Présents : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 0

Votants : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 février 2020

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS :

ABSENTS : DUCROS Louis, FILIPPI Valérie, GAMBOTTI Francesca, GUAZZAGALOPPA Dominique, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, NICOLAI Louise, SANTINI Michèle, ZAMBONI Patrick

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

27-02-20-05 Objet : Classement dans la voirie communale d'une portion de la route départementale RD107, en direction du village-Prise en compte en zone d'agglomération

Le Maire informe les membres du Conseil municipal du projet de déclassement de la RD107, à partir du rond-point de Crucetta, direction le village et sur une portion de l'ordre de 1300 m, en vue de son classement dans la voirie communale. Dans un souci de sécurisation routière de la zone concernée, cette dernière serait une zone d'agglomération.

La limite de cette nouvelle agglomération serait ainsi portée à 1250 m (PK 3250 au PK 4500) du départ du rond-point Crucetta, sur la RD107, en direction du village.

Il sera demandé à la Collectivité de Corse de procéder à la remise en état de cette portion de RD107 ;

Une demande de déclassement de ce tronçon de RD sera alors effectuée auprès de la Collectivité de Corse

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-5,
Vu le code de la voirie routière

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

-d'accéder à la proposition du Maire

-d'approuver la demande de reclassement dans la voirie communale d'une portion de la RD107, au départ du rond-point de Crucetta en direction du village, sur une distance de 1250 m.

-d'instaurer une zone d'agglomération sur la commune concernant ce secteur du PK 3250 au PK 4500

-d'adresser à la Collectivité de Corse la demande de reclassement sus-exposée

-d'autoriser le Maire à signer tous documents inhérents à ce dossier

VOTE : à l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 27 février 2020

Le Maire,

Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille vingt,

En exercice : 27

Le vingt-sept février

Présents : 15

Représentés : 0

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Votants : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 février 2020

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSO Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS :

ABSENTS : DUCROS Louis, FILIPPI Valérie, GAMBOTTI Francesca, GUAZZAGALOPPA Dominique, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, NICOLAI Louise, SANTINI Michèle, ZAMBONI Patrick

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

27-02-20-06 Objet : Garantie de débroussaillage d'un zonage de 50 m autour du secteur classé B0 (Lago, Piscina, San Silvestro, Campotolo) au PPRIF de Lucciana

Le Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt prévoit des secteurs de risque limité (dénommé zone hachurée bleue) dans lesquels les phénomènes peuvent être réduits par des parades réalisées de manière collective ou individuelle ; une certaine constructibilité est admise sous réserve du respect de prescriptions éventuelles d'urbanisme de construction et de gestion. Trois secteurs ont été distingués :

- Un secteur B0 de risque sévère : secteur à enjeux défendables après équipement
- Un secteur B1 de risque modéré
- Un secteur B2 de risque léger

La zone B0 concernée par la demande de déclassement par l'ASL Campotolo intéresse le piémont de Lago, Piscina, San Silvestro, Campotolo, et il convient de mettre en place un périmètre de protection contre l'incendie.

La sous-commission de feux de forêt qui s'est réunie le 5 février dernier a donné un avis favorable au passage du secteur B0 précité à un secteur B1 de risque modéré, sous réserve d'une délibération de la commune de Lucciana qui garantit l'entretien débroussaillé du zonage de 50 mètres autour de la zone précitée (Cf carte).

Un document graphique concernant l'affaire citée en objet, et délimitant la bande débroussaillée de 50 mètres à entretenir par la commune de Lucciana, ainsi que les zones à protéger via ce débroussaillage régulier, est ci-annexé.

A ce stade, l'Association Syndicale Libre Campotolo (ASL) réalise un premier débroussaillage de la bande hachurée rose. Ensuite, la mairie en assurera l'entretien.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2018, relative à une garantie en cas de défaillance de l'association syndicale libres des propriétaires, ASL Campotolo

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- d'accéder à la proposition du Maire
- de garantir le débroussaillage d'un zonage de 50 mètres autour du secteur classé B0 (Lago, Piscina, San Silvestro, Campotolo) au PPRIF de Lucciana
- d'autoriser le Maire à signer tous documents inhérents à ce dossier
- dit que les crédits inhérents à cette opération sont prévus aux chapitre et article du BP 2020

VOTE : à l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 27 février 2020

Le Maire,

Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille vingt,

En exercice : 27

Le vingt-sept février

Présents : 15

Représentés : 0

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Votants : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 février 2020

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS :

ABSENTS : DUCROS Louis, FILIPPI Valérie, GAMBOTTI Francesca, GUAZZAGALOPPA Dominique, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, NICOLAI Louise, SANTINI Michèle, ZAMBONI Patrick

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

27-02-20-07 Objet : Prise en compte des observations du Préfet-Poursuite acquisition maison Perfetti, partie Pancrazi

Par délibération en date du 17 décembre 2019, la commune a adopté une délibération « poursuite acquisition maison Perfetti, partie Pancrazi (N°17-12-19-12), en vue d'un aménagement routier, au lieu-dit Tavernaccio,.

Il convient de préciser la superficie du bien acheté qui apparait dans l'expertise immobilière menée par le cabinet Jean-Paul Simoni en « surface utile pondérée » à hauteur de 115 m2.

Acquisition des parcelles cadastrées section AB n°35 ; section AB n°37 (partie) et section AB n°38 (partie) en vue d'un aménagement routier – lieu-dit « Tavernaccio »

g

Le 22 juillet 2017, la Commune a acquis par exercice de son droit de préemption, de Monsieur Joseph PERFETTI, les parcelles cadastrées section AB n°36 (partie) ; section AB n°38 (le quart indivis) et section AB n°39 (pour un quart) situées au lieu-dit « Tavernaccio ».

Afin de poursuivre l'acquisition amiable de la totalité du bien dont une partie appartient à Monsieur Pierre PANCRAZI, il lui a été adressé par courrier en date du 07 octobre 2019 une proposition d'achat de ses biens visés en objet pour un montant de 125 000 € (cent vingt-cinq mille euros) sur la base de l'estimation rendue en décembre 2018 par l'expert immobilier diligenté. Pour rappel, la Commune a un projet d'aménagement routier à cet endroit.

Le propriétaire sollicité a communiqué son accord à Monsieur le Maire par retour de courrier reçu en l'Hôtel de Ville le 30 octobre dernier.

Il convient de noter que la présente acquisition, dont l'intégralité du dossier est mise à disposition sur la table de réunion de la séance, n'est pas soumise à la consultation des services de l'Etat ;

Vu l'accord intervenu entre les parties par échange des courriers susvisés ;

Les frais d'actes notariés seraient à la charge de la commune

Le Conseil municipal,

Vu les observations du Préfet par correspondance en date du 7 février 2020,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- D'accéder à la proposition du Maire
- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n°35 ; section AB n°37 (partie) et section AB n°38 (partie) en vue d'un aménagement routier au lieu-dit « Tavernaccio », dont le propriétaire est Monsieur Pierre PANCRAZI. Le montant de cette acquisition s'élève à 125 000 € (cent vingt-cinq mille euros) ;
- De préciser que la surface utile pondérée est égale à 115 m²
- Dit que les frais d'acte notariés seront à la charge de la Commune ;
- Donne autorisation à Monsieur le Maire de signer tout acte se rapportant à cette acquisition et d'effectuer toute démarche y afférent.
- De rapporter la délibération en date du 17 décembre 2019 (n°17-12-19-12)

VOTE : à l'unanimité

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Lucciana, le 27 février 2020

Le Maire,

Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille vingt,

En exercice : 27

Le vingt-sept février

Présents : 15

Représentés : 0

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Votants : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 février 2020

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS :

ABSENTS : DUCROS Louis, FILIPPI Valérie, GAMBOTTI Francesca, GUAZZAGALOPPA Dominique, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, NICOLAI Louise, SANTINI Michèle, ZAMBONI Patrick

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

27-02-20-08 Objet : Prise en compte des observations du Préfet-Poursuite acquisition maison Perfetti, partie Satori

Par délibération en date du 17 décembre 2019, la commune a adopté une délibération « acquisition maison Perfetti, partie Satori (N°17-12-19-13) en vue d'un aménagement routier, au lieu-dit Tavernaccio.

Il convient également de préciser la superficie qui apparaît dans l'expertise immobilière menée par le cabinet Jean-Paul Simoni en « surface utile pondérée » à hauteur de 60,10 m2.

Acquisition des parcelles cadastrées section section AB n°36 (partie) et section AB n°37 (partie) en vue d'un aménagement routier – lieu-dit « Tavernaccio »

Le 22 juillet 2017, la Commune a acquis par exercice de son droit de préemption, de Monsieur Joseph PERFETTI, les parcelles cadastrées section AB n°36 (partie) ; section AB n°38 (le quart indivis) et section AB n°39 (pour un quart) situées au lieu-dit « Tavernaccio ».

Afin de poursuivre l'acquisition amiable de la totalité du bien dont une partie appartient à Monsieur Khalid SATORI, il lui a été adressé par courrier en date du 07 octobre 2019 une proposition d'achat de ses biens visés en objet pour un montant de 70 000 € (soixante-dix mille euros) sur la base de l'estimation rendue en décembre 2018 par l'expert immobilier diligenté. Pour rappel, la Commune a un projet d'aménagement routier à cet endroit.

Le propriétaire sollicité a communiqué son accord à Monsieur le Maire par retour de courrier en date du 06 décembre 2019.

Il convient de noter que la présente acquisition, dont l'intégralité du dossier est mise à disposition sur la table de réunion de la séance, n'est pas soumise à la consultation des services de l'Etat ;

Vu l'accord intervenu entre les parties par échange des courriers susvisés ;

Le Conseil Municipal,

Vu les observations du Préfet par correspondance en date du 7 février 2020,

Où l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n°36 (partie); section AB n°37 (partie) en vue d'un aménagement routier au lieu-dit « Tavernaccio », dont le propriétaire est Monsieur Khalid SATORI. Le montant de cette acquisition s'élève à 70 000 € (soixante-dix mille euros) ;
- De préciser que la surface utile pondérée est égale à 60.10 m²
- Dit que les frais d'acte notariés seront à la charge de la Commune ;
- Donne autorisation à Monsieur le Maire de signer tout acte se rapportant à cette acquisition et d'effectuer toute démarche y afférent.
- De rapporter la délibération en date du 17 décembre 2019 (N°17-12-19-13)

VOTE : à l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 27 février 2020

Le Maire,

Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille vingt,

En exercice : 27

Le vingt-sept février

Présents : 15

Représentés : 0

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Votants : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 février 2020

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSO Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS :

ABSENTS : DUCROS Louis, FILIPPI Valérie, GAMBOTTI Francesca, GUAZZAGALOPPA Dominique, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, NICOLAI Louise, SANTINI Michèle, ZAMBONI Patrick

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

27-02-20-09 Objet : Convention d'application de partenariat culturel et scientifique entre la Commune de Lucciana et l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP)

Contexte

La Commune de Lucciana participe à la recherche et à la valorisation du site archéologique de l'ancienne colonie de Mariana et de son territoire, des collections qui y sont liées et des recherches archéologiques qui y ont été menées par la création du Musée de site archéologique de Mariana – Prince Rainier III de Monaco. Cet établissement culturel municipal, qui bénéficie de l'appellation Musée de France, a vocation à conserver, étudier, enrichir et rendre accessible au public ses collections, mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion ainsi que de contribuer aux progrès et à la recherche (Loi n°2002-5 du 4 janvier 2002).

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) a pour mission d'assurer, sur prescription de l'Etat, la détection et la sauvegarde par l'étude des éléments du patrimoine archéologique affectés par les travaux publics et privés concourant à l'aménagement du territoire. L'Inrap réalise l'exploitation scientifique des opérations archéologiques et la valorisation des résultats obtenus. Il concourt ainsi à la diffusion, auprès des différents publics, des connaissances archéologiques.

Une convention-cadre signée en 2018

Soucieux de valoriser et de diffuser au mieux la recherche archéologique menée sur la commune de Lucciana et plus largement sur le territoire historique de l'ancienne colonie de Mariana, La Ville de Lucciana et l'Inrap ont signé une convention-cadre en novembre 2018, première étape juridique de ce partenariat, elle est actée jusqu'en novembre 2021. Afin de la rendre opérationnelle, il est nécessaire d'établir conjointement une convention d'application qui précise les engagements des parties.

Une muséographie au plus près de l'actualité scientifique

Au sein du parcours permanent du musée, certains dispositifs intégreront des documents iconographiques ou vidéos réalisés directement par l'Inrap. A ces éléments pérennes, s'ajoutent dix bases de données alimentées par l'équipe du musée régulièrement de nouvelles données archéologiques, au fil des opérations préventives réalisées par l'Inrap. En outre, un comité de pilotage permettra de définir la contribution des agents Inrap à la saison culturelle du musée (conférences, ateliers, visites guidées etc.) à venir.

Accès à l'établissement

Les agents de l'Inrap bénéficient d'un accès gratuit au musée et sont autorisés à étudier, sur des sujets en lien avec Mariana, au centre de recherches Geneviève Morrachini-Mazel en présence d'un agent communal.

Inauguration du musée

L'inauguration du musée de site archéologique de Mariana – Prince Rainier III de Monaco est prévue le vendredi 19 juin 2020 dans le cadre des Journées Européennes de l'Archéologie pilotées par l'Inrap, la Drac et la Ville de Lucciana.

Seront conviés à l'inauguration le Président et sa direction ainsi que les membres du comité de pilotage et les agents locaux de l'institut. L'Inrap disposera de 20 cartons d'invitation pour son propre usage.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

-d'accéder à la proposition du Maire

-d'adopter la convention d'application de partenariat culturel et scientifique entre la Commune de Lucciana et l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), ci-annexée

-d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention(s) : 1

Lucciana, le 27 février 2020

Le Maire,

Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille vingt,

En exercice : 27

Le vingt-sept février

Présents : 15

Représentés : 0

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Votants : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 février 2020

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS :

ABSENTS : DUCROS Louis, FILIPPI Valérie, GAMBOTTI Francesca, GUAZZAGALOPPA Dominique, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, NICOLAI Louise, SANTINI Michèle, ZAMBONI Patrick

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

27-02-20-10 Objet : Convention tripartite de Partenariat culturel et scientifique entre la Commune de Lucciana, la fédération d'Associations et Groupements pour les Etudes Corses (FAGEC) et les gestionnaires du fonds Geneviève Moracchini-Mazel

Contexte

La **Commune de Lucciana** participe à la recherche et à la valorisation du site archéologique de l'ancienne colonie de Mariana et de son territoire, des collections qui y sont liées et des recherches archéologiques qui y ont été menées par la création du Musée de site archéologique de Mariana – Prince Rainier III de Monaco. Cet établissement culturel municipal, qui bénéficie de l'appellation Musée de France, a vocation à conserver, étudier, enrichir et rendre accessible au public ses collections, mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion ainsi que de contribuer aux progrès et à la recherche (Loi n°2002-5 du 4 janvier 2002).

La **FAGEC**, créée en décembre 1970, et dont Geneviève Moracchini-Mazel a été l'une des co-fondatrices, œuvre pour la préservation, l'étude et la valorisation du patrimoine historique, archéologique, linguistique et environnemental de la Corse. Depuis ~~près de~~ 50 ans, la fédération porte des chantiers de restauration sur des édifices patrimoniaux, réalise des études architecturales, historiques et archéologiques et publie de nombreux travaux de recherche par le biais de sa revue principale *Cahiers CORSICA*. Enfin, elle est très investie dans des actions de transmission et de médiation auprès de tous les publics dans le cadre d'initiatives nationales ou locales à vocation patrimoniale, éducative et culturelle.

Les **gestionnaires du "Fonds GMM"** – ayant été durant plusieurs années, dans le cadre de leurs travaux universitaires et dans leur rôle de membres actifs de la FAGEC, de très proches collaborateurs de Geneviève Moracchini-Mazel, – gèrent, depuis le décès de celle-ci le 14 février 2014, le considérable fonds documentaire qu'elle a constitué de 1951 à sa disparition (clichés, notes et bibliothèque de travail, matériel non encore étudié et/ou publié issu de ses travaux archéologiques...) et veillent au respect de la propriété scientifique et intellectuelle de l'ensemble de ses découvertes, travaux et publications.

Collaboration scientifique et culturelle

La collaboration entre les parties porte sur le fonds documentaire GMM, l'exposition permanente, les futures expositions temporaires du musée, les articles en vente dans sa boutique, certaines activités de son centre de recherches, et l'accès libre au parc archéologique – y compris l'ancienne cathédrale de Mariana dite *A Canonica*.

Dénomination du centre de recherches

En hommage à l'ensemble de son travail pour la découverte, l'étude, la préservation et la valorisation du site et, plus généralement, du patrimoine archéologique, historique et architectural de la Corse ainsi qu'en l'honneur de sa mémoire, le centre de recherches associé au musée de site archéologique de Mariana – Prince Rainier III de Monaco, porte le nom de « Centre de recherches Geneviève Moracchini-Mazel ». La signalétique directionnelle indique clairement cette dénomination.

Accès à l'établissement

Les membres de la FAGEC et les gestionnaires du fonds GMM bénéficient d'un accès gratuit au musée et sont autorisés à étudier, sur des sujets en lien avec Mariana, au centre de recherches Geneviève Moracchini-Mazel en présence d'un agent communal.

Inauguration du musée

La présidente de la FAGEC et les gestionnaires du fonds GMM sont conviés à l'inauguration du vendredi 19 juin 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

-d'accéder à la proposition du Maire

-d'adopter la convention tripartite de partenariat culturel et scientifique entre la Commune de Lucciana, la fédération d'Associations et Groupements pour les Etudes Corses (FAGEC) et les gestionnaires du fonds Geneviève Moracchini-Mazel, ci-annexée

-d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention(s) : 1

Lucciana, le 27 février 2020

Le Maire,

Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille vingt,

En exercice : 27

Le vingt-sept février

Présents : 15

Représentés : 0

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monseigneur Joseph GALLETTI, Maire.**

Votants : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 février 2020

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS :

ABSENTS : DUCROS Louis, FILIPPI Valérie, GAMBOTTI Francesca, GUAZZAGALOPPA Dominique, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, NICOLAI Louise, SANTINI Michèle, ZAMBONI Patrick

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

27-02-20-11 Objet : Demande de subvention dans le cadre de la restauration de la collection du musée de site archéologique de Mariana-Prince Rainier III de Monaco

Contexte de l'opération :

Dans le cadre de l'exposition permanente du musée de site archéologique de Mariana, dont l'inauguration est fixée au 19 juin 2020, la Commune de Lucciana souhaite engager des prestations de conservation-restauration d'objets archéologiques. Ceux-ci ont été mis au jour récemment, lors de la fouille préventive relative au projet de déviation de la RD107 et seront exposés dans le musée. Cette opération vise à assurer la pérennité des objets (traitements de conservation) et leur bonne présentation au public (traitements de restauration). Les objets concernés présentent, en effet, diverses altérations (pulvérulence, fragmentation, fissures, fragilité...) Ils sont répartis par matériaux :

Métal : 5 objets

Monnaies : 21 objets

Par ailleurs, ce projet a reçu l'approbation de la commission scientifique régionale relative aux restaurations des œuvres de musées de France en date du 20 janvier 2020.

Nous avons choisi de faire appel aux mêmes prestataires que ceux retenus à l'issu du marché passé en 2014, et qui ont restauré la grande majorité des objets prévus pour l'exposition permanente. Cela permettra une homogénéité dans le rendu final de l'objet et une plus grande unité visuelle au sein du parcours de l'exposition. Les prestataires sont :

Pour le **métal** : Philippe De Viviés et Marine Crouzet (Société A-Corros) : 17 Chemin de Séverin, 13200 Arles

Pour les **monnaies** : Joël François (Atelier Arc-Numismatique) : 33 Rue Jaubert, 13005 Marseille

Montant des prestations :

Métal : 1 950,00 € HT

Monnaies : 1 056,00 € HT

TOTAL HT : 3 006,00 € HT

Les objets seront restitués au musée au plus tard en mai 2020.

Cofinancement prévisionnel :

Ville de Lucciana : 50 %, soit 1 503,00 € HT

CdC : 50 %, soit 1 503,00 € HT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

-d'accéder à la proposition du Maire

-de solliciter une subvention dans le cadre de la restauration de la collection du musée de site archéologique de Mariana-Prince Rainier III de Monaco tel qu'explicité

-d'adopter le plan de financement ci-après :

Montant des prestations :

Métal : 1 950,00 € HT

Monnaies : 1 056,00 € HT

TOTAL HT : 3 006,00 € HT

Les objets seront restitués au musée au plus tard en mai 2020.

Cofinancement prévisionnel :

Ville de Lucciana : 50 %, soit 1 503,00 € HT

CdC : 50 %, soit 1 503,00 € HT

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention(s) : 1

Lucciana, le 27 février 2020

Le Maire,

Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille vingt,

En exercice : 27

Le vingt-sept février

Présents : 15

Représentés : 0

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Votants : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 février 2020

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS :

ABSENTS : DUCROS Louis, FILIPPI Valérie, GAMBOTTI Francesca, GUAZZAGALOPPA Dominique, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, NICOLAI Louise, SANTINI Michèle, ZAMBONI Patrick

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

27-02-20-12 Objet : Acompte association Gallia Club Lucciana

Le Maire informe qu'il a été saisi d'une demande d'acompte sur la subvention de 2020 par le Président du Gallia Club de Lucciana.

Le Maire précise que depuis plus de deux ans, le Club évolue en National 3 et obtient des résultats honorables dans le championnat.

C'est pourquoi l'aide financière accordée depuis deux ans est plus importante car il y a beaucoup plus de frais inhérents aux nombreux déplacements sur le continent.

Monsieur le Maire propose donc de verser, à la demande du Président du Gallia Club de Lucciana, 50 % de la subvention prévue en 2020 au Gallia Club de Lucciana, soit la somme de 35 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande du Président du Gallia Club de Lucciana en date du 12 février 2020

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- d'accéder à la proposition du Maire
- de verser un acompte de 50 %, soit 35 000 € à l'association Gallia Club Lucciana
- Dit que les crédits sont prévus aux chapitre et article du budget

VOTE :

Pour : 14
Contre : 0
Abstention(s) : 1

Lucciana, le 27 février 2020

Le Maire,

Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille vingt,

En exercice : 27

Le vingt-sept février

Présents : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 0

Votants : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 février 2020

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS :

ABSENTS : DUCROS Louis, FILIPPI Valérie, GAMBOTTI Francesca, GUAZZAGALOPPA Dominique, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, NICOLAI Louise, SANTINI Michèle, ZAMBONI Patrick

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

27-02-20-13 Objet : Modulation de la capacité d'accueil de l'établissement multi-accueil petite enfance - Créneau de 12H à 14H

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'établissement multi-accueil petite enfance possède actuellement un agrément de 40 enfants modulés selon les créneaux horaires.

Actuellement, les créneaux relatifs à la capacité d'accueil sont tels que ci-après :

- 24 enfants de 8h à 9h
- 35 enfants de 12h à 14h
- 22 enfants de 17h à 18h
- 40 enfants sur les autres créneaux

Afin de satisfaire les besoins des familles, il convient de porter la capacité d'accueil concernant le créneau de 12h à 14h, actuellement d'un accueil de 35 enfants, à 40 enfants.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 octobre 2018, relative à la modulation de l'agrément sur le créneau de 12 h à 14 h

Vu la demande d'avis en date du 19 février 2020, adressée au Médecin conseil des services de la Protection Maternelle et Infantile de la Collectivité de Corse

Décide :

-d'accéder à la proposition du Maire

-d'approuver la modulation horaire de l'agrément de l'établissement multi-accueil petite enfance au 1^{er} avril 2020 tel que ci-après :

- 24 enfants de 8h à 9h
- 22 enfants de 17h à 18h
- 40 enfants sur les autres créneaux

-Dit que la délibération sera transmise aux services de la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Corse, ainsi qu'à la Protection maternelle et infantile de la Collectivité de Corse.

VOTE : à l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 27 février 2020

Le Maire,

Joseph GALLETTI

